



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R02-2023-218

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2023

# Sommaire

## **DÉAL Martinique (Direction de l'environnement de l'Aménagement et du Logement de la Martinique) / Mission d'appui au Pilotage (MAP)**

R02-2023-07-18-00001 - Arrêté portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au CLASi (4 pages)

Page 3

## **PREFECTURE MARTINIQUE -DRCI/Direction de la réglementation de la citoyenneté et de l'immigration / BREC**

R02-2023-07-19-00002 - Arrêté portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. (2 pages)

Page 8

DÉAL Martinique (Direction de l'environnement  
de l'Aménagement et du Logement de la  
Martinique)

R02-2023-07-18-00001

Arrêté portant nomination et désignation des  
représentants de l'administration et du  
personnel au CLASi



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'environnement  
de l'aménagement  
et du logement**

Schoelcher,

18 JUIL. 2023

**Arrêté portant nomination et désignation des représentants de l'administration  
et du personnel au CLASi**

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique et le Directeur de la Mer,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 731-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2003-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2014 modifié relatif au comité central d'action sociale, aux commissions régionales de concertation de l'action sociale et aux comités d'action sociale, au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) et au ministère de la transition énergétique (MTE) ;

Vu l'arrêté n° 2014129-0018 du 9 mai 2014 portant création d'un Comité local d'action sociale inter-services Martinique (CLASi) ;

Vu l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales réalisées du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 et la publication en ligne des résultats électoraux pour les comités sociaux d'administration au sein des services du ministère de la transition énergétiques et de certains services du Secrétariat d'État à lamer -001;

Vu les désignations de leurs représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein du CLASi :

**ARRÊTE**

**Article 1**

Sont nommés au CLASi inter-services de la DEAL Martinique et de la DM Martinique ;

Les trois représentants de l'administration ci-après :

#### **DEAL MARTINIQUE**

##### **Membres titulaires :**

- M. MAURIN Michel
- Mme TAICLET Solène

##### **Membres suppléants**

- Mme LAGRANGE Véronique
- Mme BADROUZAMANI Elsa

#### **DM MARTINIQUE**

##### **Membre titulaire**

- Le Directeur de la mer

##### **Membre suppléant,**

- Mme Élodie VITRET

Les dix représentants du personnel actifs ou retraités ci-après désignés par les organisations syndicales :

#### **Au titre de l'organisation syndicale CGTM-SGAFP - DEAL Martinique**

##### **Membres titulaires**

- M. BAPTE Adalbert
- M. CORDINIER Patrick
- Mme MONDOR Nicole
- M. SAINTE-ROSE Alain

##### **Membres suppléants**

- M. BERING Henri
- M. DELOR Willy
- M. SUFFRIN Christian
- Mme TARQUN Maryse

#### **Au titre de l'organisation syndicale Force Ouvrière - DEAL Martinique**

##### **Membres titulaires**

- Mme LUZIEUX Louisette
- Mme TIN Maryline

##### **Membres suppléants**

- M. DORE Emmanuel
- Mme PRUD'HOMME GATEAU Sabrina

**Au titre de l'organisation syndicale UNSA - DEAL Martinique**

**Membres titulaires**

- M. DECAUX Frédéric
- M. HUOT-MARCHAND Damien

**Membres suppléants**

- M. BOTTE Pascal
- Mme TUNORFE Valérie

**Au titre de l'organisation syndicale FNEE-CGT - DM Martinique**

**Membre titulaire**

- M. PANCRATE Gérard

**Membre suppléant**

- M. MESDOUZE Jean-Louis

**Au titre de l'organisation syndicale Force Ouvrière DM Martinique**

**Membre titulaire**

- Mme QUILICHINI Catherine

**Membre suppléant**

- Mme ROUGET Lorencia

Un représentant d'association reconnue œuvrant pour l'action sociale ministérielle au niveau local :  
A.S.C.E.972

**Membre titulaire**

- Mme DEWIS Pascale (A.S.C.E.972)

**Membre suppléant**

- M. THEODOSE Gérard (A.S.C.E.972)

Un professionnel représentant du service social :

**Membre titulaire**

- Mme CHAUVET Danielle

**Article 2**

Le bureau de l'action sociale et de la prévention du SGC est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur de la Mer de la Martinique

Guillaume  
HERVE  
guillaume1.herv  
e

Signature numérique  
de Guillaume HERVE  
guillaume1.herve  
Date : 2023.07.18  
14:58:37 -04'00'

Le Directeur de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la Martinique

La Directrice Adjointe de l'Environnement  
de l'Aménagement et du logement  
Véronique LAGRANGE



PREFECTURE MARTINIQUE -DRCI/Direction de la  
réglementation de la citoyenneté et de  
l'immigration

R02-2023-07-19-00002

Arrêté portant renouvellement d'agrément pour  
l'exploitation d'un établissement  
d'enseignement de la conduite des véhicules à  
moteur et de la sécurité routière.



**A R R E T E N°**  
**portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation  
d'un établissement d'enseignement de la conduite  
des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**LE PRÉFET**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2023-06-05-00002 du 05 juin 2023 portant délégation de signature de Mme Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique – Administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-055 du 26 juillet 2018 autorisant M. Jean-Michel WILLIAM à exploiter, sous le n° **E 18 972 0004 0**, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO-ÉCOLE WILLIAM JEAN-MICHEL et situé Quartier l'Heureux Vert-Pré au Robert ;

Vu la demande présentée par l'intéressé le 31 mai 2023, en vue du renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé ;

Vu la production de pièces complémentaires par courriers les 27 juin et 17 juillet 2023 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**A R R E T É**

**Article 1er** – l'agrément délivré à M. Jean-Michel WILLIAM par arrêté préfectoral susvisé est renouvelé pour une période de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté.**

**Article 2** – L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis : **B/B1/AM-Quadri léger.**

**Article 3** – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 4** – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 5** – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

.../..

**Article 6** – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

**Article 7** – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

**Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau de la Réglementation Générale, des Élections et de la Circulation.**

**Article 8** – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort-de-France, le 19/07/2023

Pour le Préfet et par Délégation,  
Le Directeur de la Réglementation,  
de la citoyenneté et de l'immigration

David AFRICA

*Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former : un recours gracieux auprès de mes services, un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la sécurité et à la circulation routière, un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier. Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif. Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.*